

# FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

PRÉSIDENCE DU GOUVERNEMENT

**RUDY DEMOTTE**



*63<sup>e</sup> session de la commission de la condition de la femme  
Intervention au nom de la Belgique à l'occasion du débat  
général*

---

Madame la Présidente,  
Distingués représentants et représentantes,  
Mesdames et Messieurs,

Ma délégation adhère, avec conviction et sentiment d'urgence, à la déclaration faite au nom de l'Union européenne !

Près d'un quart de siècle après la *quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, celles-ci n'ont toujours pas un accès égal aux systèmes de protection sociale, aux services publics et aux infrastructures durables. Elles se heurtent à des obstacles et à des contraintes liées à leurs rôles assignés et à leurs positions dans l'économie et dans la société.

Alors que les droits fondamentaux des femmes et des filles sont universels et inaliénables, l'inégalité des sexes est persistante et structurelle.

C'est une question transversale qui s'impose à tous les niveaux et dans tous les domaines : civil, politique, économique, social et culturel.

**Il est donc capital que nous intégrions la dimension de genre dans l'ensemble des politiques et des processus budgétaires ; en particulier dans nos systèmes de protection sociale, dans les réglementations en matière d'emploi ainsi que dans l'accès aux services publics et aux infrastructures afin de soutenir proactivement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.**

La Belgique a été l'un des premiers pays au monde à se doter d'une législation contraignante en la matière. **Cette approche reste une priorité et nous devons continuer à progresser dans la manière de les mettre en œuvre.**

**La protection sociale est un outil important pour une croissance économique socialement durable et de lutte contre la pauvreté.** Il est vital de prendre des mesures pour assurer l'accès à un niveau de revenu suffisant tout au long de la vie, mais aussi à une couverture maladie universelle, en rendant les soins physiquement et financièrement accessibles à tous. Il est impératif de veiller à ce que les besoins de santé spécifiques des femmes et des filles soient pris en compte par **un accès à des services de santé de qualité.**

**Sur ce plan, j'insisterai ici sur le respect de leurs droits en matière de sexualité et de procréation.** Ces services doivent répondre aux besoins et être

complétés de dispositifs garantissant l'accès à l'information et à une éducation sexuelle complète, dès le plus jeune âge, pour les garçons comme pour les filles.

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

**Trop de femmes meurent encore des suites d'un avortement illégal et dangereux. Or la maternité librement consentie est un droit fondamental de la personne humaine. Les femmes doivent disposer de la liberté de choix et d'auto-détermination à poursuivre ou non une grossesse.**

L'interruption volontaire de grossesse doit relever du domaine de la santé et être pris en charge par la sécurité sociale. Dans les États où c'est encore le cas, elle doit cesser d'être considérée comme un crime ou un délit, et sortir du Code pénal ou criminel.

**Au-delà de la protection sociale dans toutes ses dimensions, l'autonomisation des femmes** ne peut être réalisée sans garantir l'égalité d'accès à l'éducation, au travail, à la sécurité, aux revenus et aux ressources, qu'elles soient naturelles, financières, sociales ni sans assurer leur pleine participation aux décisions publiques, politiques et économiques.

La Belgique a adopté un grand nombre de **lois sur les quotas** afin de promouvoir une plus juste participation des femmes à la prise de décision, en particulier au

niveau politique et dans les conseils d'administration de sociétés privées cotées en bourse.

L'État belge a adopté plusieurs plans d'action dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, tel que le troisième *plan d'action national « femmes, paix et sécurité »* (2017-2021) ou le *plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence de genre* (2015-2019).

Madame la Présidente,

**La violence à l'égard des femmes doit être considérée comme une violation grave des droits humains** et une forme préoccupante de discrimination entre les sexes.

Là encore, la lutte contre les violences sexuelle et sexiste et l'intimidation est pour nous une priorité. Le *plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence de genre* s'attache à y répondre, en étant axé sur différentes formes de violence : les violences conjugales, les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, les violences sexistes ou encore les violences sexuelles et la prostitution.

Nous devons **investir dans la prévention** de toutes les formes de violence, y compris en réduisant les obstacles qui empêchent les victimes de les dénoncer, en leur donnant accès à la justice, afin que les auteurs puissent effectivement être poursuivis.

C'est dans ce but que **la Belgique a mis en place trois centres d'accueil permettant une prise en charge globale, multidisciplinaire et, surtout, humaine des victimes, afin de diminuer les conséquences traumatisantes des violences vécues.**

Je vous remercie.

